

# PPNU

Produits Phytopharmaceutiques  
Non Utilisables



dans  
l'emballage  
d'origine



(sur-emballé si en mauvais état)  
avec mention  
"à détruire"

\* Etiquette disponible chez votre distributeur

## Priorité au pictogramme

### PPNU avec pictogramme

L'élimination des PPNU portant  
le pictogramme ADIVALOR est  
prise en charge par le fabricant  
et votre distributeur.



Ce pictogramme indique que  
le fabricant ou l'importateur  
contribue au financement de  
la collecte et le traitement  
des produits phytopharma-  
ceutiques non utilisables



### PPNU sans pictogramme

Pour les produits sans pictogramme, une participation  
financière vous sera demandée.

Une attestation de remise de PPNU vous sera donnée.  
Cette attestation peut vous être demandée dans le cadre des  
différentes démarches de qualité, de cahiers des charges de  
production, ou des contrôles réalisés par les services de l'Etat.

Pour les produits qui ne seront pas acceptés par votre  
distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise  
spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des  
déchets dangereux. Il vous en coûtera environ 5 à 10 €/kg<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup>prix indicatif pratiqué par les entreprises spécialisées dans le domaine,  
pouvant varier selon la localisation de l'entreprise et les quantités à éliminer.

## pour votre sécurité

- Protégez-vous lors des manipulations, en portant  
les équipements appropriés (gants, combinaisons,  
lunettes, bottes, masque si nécessaire).
- Transportez les produits dans un véhicule aéré,  
sans dépasser 50 kg par transport. Respectez la  
réglementation en vigueur sur le transport des  
matières dangereuses.

en cas d'accident :  
SAMU : 15.

Pompiers : 18 (d'un fixe) ou 112 (d'un portable)  
Le centre anti-poison le plus proche de chez vous

## Equipements de Protection Individuelle chimique



dans  
un sac  
transparent



Stocker les EPI usagés dans un sac translucide rangé dans  
le local phytosanitaire, près des produits phytopharmaceu-  
tiques non utilisables (PPNU).

Ces sacs seront déposés chez les distributeurs, partenaires  
"ECO EPI", lors des collectes de PPNU.

## ECO EPI : la marque d'un engagement responsable



Les fournisseurs spécialisés qui arborent le logo "ECO EPI"  
contribuent au financement du programme via une éco  
contribution incluse dans le prix de vente des EPI neufs.

Il s'agit à ce jour de l'Union des coopératives InVivo et du dis-  
tributeur national spécialisé AXE ENVIRONNEMENT.

L'application de l'éco-contribution sur les ventes d'EPI neufs  
est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2016.

## → EPI collectés

Seront collectés les équipements de protection  
individuelle chimique, utilisés lors de l'emploi de produits phyto-  
pharmaceutiques ou de semences traitées du type suivant :

- Gants nitrile ou néoprène,
- Masques anti-poussières très toxiques (de type FFP3),
- Masques respiratoires à cartouches FFP3 ou A2P3,
- Cagoules ou visières de protection, lunettes,
- Filtres, cartouches et masques individuels,
- Tabliers et combinaisons à usage limité,
- Bottes, surbottes et manchettes à usage limité.



## Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) et Equipements de Protection Individuelle chimique Usagés (EPI-U) : des déchets dangereux

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : **un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.**

Il est devenu non utilisable suite :

- à une interdiction réglementaire
- à un retrait d'AMM
- à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
- à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...) et à une non reprise du produit par le distributeur.

Potentiellement souillés par les produits phytopharmaceutiques, les EPI sont considérés comme dangereux et doivent être incinérés dans des installations agréées.

Les déchets collectés, PPNU et EPI, seront pris en charge par des entreprises spécialisées, sous le contrôle d'A.D.I.VALOR ; ils seront incinérés dans des installations agréées pour l'élimination des déchets dangereux.

**Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement.** Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

La collecte est réservée aux utilisateurs professionnels (agriculteurs, paysagistes, collectivités...).

Ces programmes de collecte vous sont proposés, de manière volontaire, par votre distributeur, partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Informations, lieu(x) et date(s) des prochaines collectes :

Tous les lieux de collectes sont publiés sur [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)



**ADIVALOR®**

LE CAT SUD – 68 cours Albert Thomas – 69371 Lyon cedex 08  
tél. 04.72.68.93.80 – email : [infos@adivalor.fr](mailto:infos@adivalor.fr)  
[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

\*Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, InVivo) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'A.D.I.VALOR.

Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression, en passant par les encreurs - septembre 2016 - COMMUN32

jevaislireamamere... 490 381 050 RCS LYON

# PPNU & EPI

- Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables
- Equipement de Protection Individuelle chimique



## Pourquoi et comment les éliminer ?



**ADIVALOR®**

## Vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets

En tant qu'entreprise, chaque exploitant agricole est responsable de l'élimination de ses déchets. Le brûlage comme l'enfouissement des déchets sont interdits. Des sanctions sont prévues par le Code de l'environnement.

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place.

Des contrôles peuvent être réalisés et en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits, des sanctions de 150.000 euros d'amende et de 6 mois d'emprisonnement (article L 253-17) sont prévus.

## Comment éviter de générer des PPNU ?

Voici quelques conseils simples à mettre en œuvre :

- stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs,
- vérifiez vos stocks avant de passer une commande,
- utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti),
- informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.